



**Employeur (coordonnées complètes)**

---

---

---

**Concerne : Chômage temporaire pour force majeure suite au coronavirus**

Par la présente, nous vous notifions :

- La mise en place d'un régime de chômage temporaire pour force majeure suite au coronavirus ;
- L'augmentation du nombre de jours de chômage temporaire pour force majeure suite au coronavirus.

La période couverte par le régime de chômage temporaire est la suivante<sup>1</sup> :

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ .

La mise au chômage temporaire concerne les travailleurs suivants :

<b>Nom et prénom</b>	<b>NISS</b>

<sup>1</sup> Vous devez indiquer la période couverte par la notification (date de début et date de fin de la période de chômage temporaire).

**La Boutique de Gestion ASBL**

*Bienvenue aux Acteurs de Plus-Value Sociale*

rue Henri Lecocq, 47/1, 5000 Namur bureaux, formations, siège social - Tél : 081 26 21 58

rue Josaphat 33, 1210 Bruxelles bureaux, formations - Tél : 02 219 89 84

Numéro d'entreprise : 0433 426 286 - RPM Liège (div.Namur)

Email général : [info@boutiquedegestion.be](mailto:info@boutiquedegestion.be) - Site : [www.boutiquedegestion.be](http://www.boutiquedegestion.be)

Banque : BE04 3100 7615 8931

Agence de placement W.RS.592 / B-AA10.014

Enregistrée en région de Bruxelles-capitale sous le numéro : 00456-405-20130419



Le régime de chômage temporaire est une suspension<sup>2</sup> :

- **totale** des prestations de travail ;
- **partielle** mis en place de la façon suivante :

Le nombre de jours au chômage est fixé à \_\_\_\_\_ (par semaine/mois) et le  
nombre de jours de prestations est fixé à \_\_\_\_\_ (par semaine/mois).

*Veillez déterminer le nombre de jours pendant lesquels les travailleurs concernés sont temporairement au chômage et, le cas échéant, jours ou nombre de jours pendant lesquels les travailleurs sont censés effectuer du travail. Par ailleurs, veuillez déterminer les dates de ces jours chômés ou travaillés.*

Pour bénéficier des allocations de l'Onem, les travailleurs doivent introduire une demande d'allocations auprès de leur organisme de paiement au moyen du formulaire simplifié C3.2-TRAVAILLEUR-CORONA et cela, au plus tard à la fin du deuxième mois suivant le mois au cours duquel les travailleurs sont mis en chômage temporaire pour la première fois. L'ensemble des informations utiles peuvent être retrouvées sur le site de l'[Onem](#).

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

Signature de l'employeur

---

<sup>2</sup> Choisissez la suspension en fonction de votre situation totale ou partielle et complétez le cas échéant.